https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/guestions/QANR5I 16QF6674

16ème legislature

Question N°: 6674	De M. Philippe Ballard (Rassemblement National - Oise)				Question écrite	
Ministère interrogé > Culture				Ministère attributaire > Culture		
Rubrique >audiovisuel et communication		Tête d'analyse >Financement public apporté à Bernard-Henri Levy		Analyse > Financement public Henri Levy.	e apporté à Bernard-	
Question publiée au JO le : 28/03/2023 Réponse publiée au JO le : 05/09/2023 page : 7919						

Texte de la question

M. Philippe Ballard alerte Mme la ministre de la culture sur le financement public apporté aux reportages et aux films de M. Bernard-Henri Levy. Sorti en salle le 22 février 2023, le nouveau reportage de l'écrivain, « Slava Ukraini », a trouvé le soutien de France Télévisions pour financer le long-métrage, le groupe audiovisuel a apporté 300 000 euros d'argent public, près de 40 % du budget total de cette production à 800 000 euros. C'est le septième film lié à Bernard-Henri Lévy que France Télévisions soutient. Une fidélité qui peut surprendre vu le succès très mitigé du philosophe au cinéma. Fin 2021, son long-métrage, « Une autre idée du monde », largement financé par le groupe public (500 000 euros apportés sur un budget total de 2,8 millions d'euros) n'a attiré que 152 spectateurs. Seules deux salles parisiennes avaient choisi de le diffuser, selon les données de CBO Boxoffice. Le service public est un soutien de longue date des films écrits ou réalisés par BHL. Il a déjà financé Princesse Europe (à hauteur de 230 000 euros), Mort à Sarajevo (300 000 euros), American vertigo (225 000 euros), Bosna (600 000 euros) et Le jour et la nuit (1,26 million d'euros). France 5 avait aussi investi 150 000 euros dans un documentaire sur la maison de BHL à Tanger. Ces financements ont créé la polémique comme l'ont révélé à plusieurs reprise le Canard Enchaîné ou encore Pascal Boniface le président de l'IRIS (Institut des relations internationales et stratégiques) car ces financements publics sont souvent 2, 3 voire 4 fois supérieurs aux financements habituels du service public pour des reportages équivalents qu'ils soient télévisés ou cinématographiques. Aujourd'hui ces financements du service public représentent plusieurs millions d'euros pour des reportages qui ne sont que très peu visionnés et qui ne rapportent pas d'argent et pourtant le service public continu de financer massivement les reportages de Bernard-Henri Levy. Si les sujets abordés dans ces films par Bernard-Henri Levy peuvent être d'une grande importance, il lui demande pourquoi le service public continue de financer outre mesure ces reportages avec l'argent public.

Texte de la réponse

L'audiovisuel public assume un rôle majeur de soutien de la création audiovisuelle et cinématographique, auquel France Télévisions prend pleinement part. En 2022, il a initié 49,8 % du volume horaire total des programmes audiovisuels aidés par le Centre national du cinéma et de l'image animée, tous genres confondus, et représente 53 % des apports totaux des diffuseurs. France Télévisions a ainsi consacré 440,3 millions d'euros au financement de la création audiovisuelle et 60,1 millions d'euros à la création cinématographique, dont 101,3 millions d'euros pour la production de documentaires, parmi lesquels 13,6 millions d'euros consacrés aux documentaires régionaux et ultramarins. Le processus de sélection des œuvres soutenues par France Télévisions et ses filiales cinéma se fait dans le cadre d'une procédure formalisée et collégiale, qui implique plusieurs étapes de validation interne. Les

https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/questions/QANR5I.16QE667/

ASSEMBLÉE NATIONALE

projets sont étudiés par les conseillers de programmes de France Télévisions ou, s'agissant de projets proposés en coproductions, au sein des filiales cinéma, puis soumis à la direction du cinéma de France Télévisions. Enfin, l'engagement des films se fait après accord du comité d'investissement de la direction des antennes et des programmes. Le ministre de la culture n'intervient pas dans ce processus de sélection des projets. En effet, aux termes de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les chaînes publiques sont libres et seules responsables de leurs choix éditoriaux dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le législateur, sous le contrôle de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. Ce principe fondamental garantit l'indépendance des sociétés de l'audiovisuel public vis à-vis du Gouvernement.